

AVIS IMPORTANT! VEUILLEZ LIRE CES IMPORTANTES MODALITÉS QUI FONT PARTIE DE LA DEMANDE.

Confidentialité des renseignements personnels :

Collecte et utilisation de l'information : Je consens à ce que vous établissiez et conserviez un dossier contenant des renseignements personnels à mon sujet. Ce dossier comprendra les informations que je fournis lorsque je demande à entrer en relation avec vous, ainsi que les informations recueillies au cours de notre relation. Ce dossier peut contenir des détails à mon sujet tels que : mon nom, mon adresse, mon adresse courriel, mon numéro de téléphone (cellulaire et/ou fixe), ma date de naissance, mon numéro d'assurance sociale (s'il est fourni sur une base facultative), des renseignements sur les agences d'évaluation du crédit, mon revenu, ma source de revenu, mon employeur, des dossiers qui reflètent mon historique et ma relation avec vous. Au cours de la procédure de demande, vous pouvez recueillir certains éléments comportementaux de mes données biométriques, y compris des informations sur la façon dont j'interagis avec votre accès Web et votre application mobile, notamment :

- Pour l'accès Web (comme un ordinateur de bureau ou un ordinateur portable) : données sur la vitesse et les mouvements de ma souris, le rythme des touches, les caractéristiques d'utilisation du clavier, les événements tactiles, le défilement, le redimensionnement des événements, les interactions avec les champs d'interface utilisateur et les informations sur l'appareil d'hébergement.
- Pour l'application mobile : données sur mes gestes de balayage, touches d'écran mobile, orientation de l'écran et informations sur mon appareil d'hébergement. Ces informations peuvent être obtenues dans le cadre d'interactions avec moi et auprès de sources extérieures à Cartes Citi Canada Inc., comme les agences d'évaluation du crédit, les institutions financières, d'autres fournisseurs de services (y compris les fournisseurs de services mobiles) ou agents, les organismes gouvernementaux, les archives publiques et les organismes d'application de la loi.

Je consens à ce que vous obteniez et échangiez, de temps à autre, tous les informations à mon sujet avec vos sociétés affiliées, commerçants, fournisseurs de services et toute agence d'évaluation du crédit, personne ou société avec laquelle j'ai ou pourrais avoir des relations financières, ou avec un fournisseur de services ou d'avantages liés au compte. Ces personnes ou sociétés peuvent comprendre des agences de recouvrement, des fournisseurs de services mobiles, des huissiers, des agences de commercialisation et de

publicité ou toute autre partie que vous jugez nécessaire dans le cadre de la gestion du compte. De plus, aux fins de la présente Section, « **commerçants** » désigne les commerçants qui acceptent le compte ou ma carte comme mode de paiement pour les biens et services que je peux acheter auprès d'eux. Les employés et mandataires de Citi qui ont besoin d'accéder à mon dossier dans le cadre de leurs fonctions auront accès à mon dossier. Cela comprend, sans s'y limiter : Bureau d'accueil, équipes du service, équipes de lutte contre la fraude, exploitation, services juridiques, conformité et auditeurs. Les catégories de fournisseurs de services avec lesquels vous pouvez communiquer des informations comprennent les tiers qui fournissent des services de centre d'appels et de plateforme de compte de titulaire de carte pour répondre à mes demandes de renseignements, ouvrir, administrer et gérer le compte et les tiers qui fournissent des services de carte de crédit.

Ce consentement est valide lorsque l'utilisation de mes renseignements personnels est nécessaire pour prendre une décision au sujet de la demande, y compris la vérification de l'identité et pour détecter et prévenir la fraude ou les activités criminelles; suivre, évaluer, vérifier, et assurer le service et le recouvrement du compte; fournir des programmes liés au compte et d'autres programmes offerts par vous ou un fournisseur tiers approuvé par vous; permettre à vos sociétés affiliées et à certaines sociétés sélectionnées de me promouvoir leurs produits et services; répondre à mes requêtes concernant la demande, du compte ou de mon dossier; et satisfaire aux exigences légales et réglementaires, y compris les exigences fédérales et provinciales canadiennes et les exigences étrangères applicables à vous ou à l'un de vos sociétés affiliées ou fournisseurs de services. Le traitement automatisé peut être utilisé pour évaluer ma solvabilité et prendre une décision au sujet de ma demande. Si j'ai des questions au sujet d'une décision automatisée, je peux communiquer avec vous par écrit pour obtenir des renseignements additionnels sur la décision. Les données biométriques comportementales sont recueillies aux fins d'atténuation de la fraude en faisant la distinction entre les demandeurs authentiques et les cybercriminels. Vous pouvez vérifier mon identité au moyen de dossiers publiquement disponibles. Vous pouvez, à l'occasion, fournir un relevé de compte et d'autres renseignements relatifs au compte à un utilisateur autorisé, à sa demande.

Vous pouvez également divulguer mes renseignements personnels (y compris les renseignements sur le compte, comme le numéro de compte et mon adresse courriel) aux partenaires du programme de compte ou à leurs mandataires, comme il est raisonnablement nécessaire pour que ces partenaires du programme de compte me fournissent des services ou des avantages dans le cadre de ces programmes de compte. **J'accuse également réception de l'avis selon lequel vous pouvez, de temps à**

autre, obtenir des dossiers de consommateurs contenant des renseignements sur mon crédit auprès d'agences d'évaluation du crédit.

Je consens à ce que vous et les partenaires du programme des comptes surveilliez et enregistreriez mes discussions téléphoniques avec vos représentants à des fins de contrôle de la qualité, de traitement des plaintes, de formation interne et de tenue de dossiers. Je consens également à l'utilisation de dispositifs de composition et d'annonce automatiques à des fins liées à l'administration du compte par les partenaires du programme de compte et/ou leurs mandataires, vos affiliés et fournisseurs de services et/ou leurs mandataires, certaines entreprises et organisations, et vous. Je comprends que vous, vos sociétés affiliées et les tiers avec lesquels vous partagez mes renseignements personnels conformément à l'*Énoncé de confidentialité des renseignements personnels de Citi Canada* (la « **Déclaration de confidentialité** ») pouvez communiquer avec moi par téléphone, en utilisant les coordonnées de téléphone ou de cellulaire que je vous ai fournies. Je comprends que Citi utilise des témoins et des outils similaires pour recueillir des informations sur mon appareil, mon adresse IP et mes activités sur les sites de Citi afin de stocker mes préférences en ligne. Ces informations sont utilisées pour faciliter ma demande et pour détecter et prévenir la fraude et d'autres activités illégales.

Adresse de courriel : En vous fournissant mon adresse de courriel par quelque moyen que ce soit, je vous autorise à m'envoyer des confirmations par courriel concernant les paiements effectués sur mon compte, à me contacter au sujet de mon compte ou à des fins générales de gestion et/ou de recouvrement du compte, et à m'autoriser à m'envoyer des informations sur les produits et services que je pourrais trouver utiles.

Si je préfère être retiré de vos listes de commercialisation, je suis libre de me retirer à tout moment en vous contactant à l'adresse ou au numéro de téléphone mentionné ci-dessous. Nous vous prions de nous allouer un délai raisonnable pour la prise d'effet de votre demande de retrait de la liste.

Je consens à l'utilisation et à la divulgation de mes renseignements personnels dans le cadre de la cession du compte ou des montants dus en vertu du compte, ainsi qu'à certaines autres transactions commerciales de temps à autre, et à votre utilisation de fournisseurs de services (y compris ceux situés à l'extérieur du Canada) pour traiter et traiter des renseignements personnels en votre nom, comme décrit plus particulièrement dans la Déclaration relative aux renseignements personnels. Bien que ces informations se trouvent à l'extérieur de mon pays de résidence, elles sont assujetties aux lois du pays où elles sont détenues et peuvent être divulguées aux gouvernements, aux tribunaux ou aux organismes d'application de la loi ou de réglementation de cet autre pays, conformément aux lois de ce pays.

Je consens à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de mes renseignements personnels tels que décrits dans la demande et dans la déclaration relative aux renseignements personnels, avec ses modifications successives, et dans la mesure permise ou exigée par la loi. Je comprends que Citi conservera mes renseignements personnels aussi longtemps que nécessaire aux fins divulguées dans l'application et dans la déclaration relative aux renseignements personnels.

J'ai le droit d'accéder à mon dossier et de corriger tout renseignement personnel contenu dans le dossier qui peut être désuet, incomplet ou incorrect. Je peux consulter un exemplaire de la déclaration relative aux renseignements personnels en me rendant à la section des informations pour la clientèle à l'adresse suivante <https://www.citigroup.com/canada/en/customer-information/privacy-statement.html>.

Je peux demander un exemplaire de la déclaration relative aux renseignements personnels, déposer une demande de désabonnement, demander l'accès à mon dossier renfermant mes renseignements personnels ou signaler des renseignements personnels désuets, incomplets ou incorrects à mon sujet en communiquant avec vous à l'adresse suivante : Citi Cards Canada Inc., **5900** Hurontario Street, Mississauga, Ontario, **L5R 0B8**, Attention : Agent de protection de la vie privée, ou par courriel à Canada.privacy.office@citi.com ou en vous appelant sans frais au **1 800 747-3787**.

INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT LES PROCÉDURES POUR OUVRIR UN NOUVEAU COMPTE À CITI CARDS CANADA INC.

Dans la présente demande, « **vous** » et « **votre** » désignent Cartes Citi Canada Inc. et « **je** », « **me** » et « **moi** » désignent le demandeur.

Veuillez ouvrir un compte de carte de crédit Home Depot (le « compte ») en mon nom (celui du demandeur) et émettre à mon intention une carte de crédit Home Depot (la « carte ») rattachée à ce compte, ainsi que, périodiquement, toute carte de crédit de renouvellement et de remplacement. J'atteste que toutes les informations qui vous sont fournies dans la présente demande sont véridiques et complètes et je reconnais que vous vous servirez de ces informations pour la présente demande et dans vos échanges continus avec moi.

J'ai reçu et lu la convention du titulaire de carte accompagnant la présente demande. J'ai compris tout ce que contient la convention du titulaire de carte, je conviens avec vous de son contenu et je m'engage à la respecter, en sa version modifiée ou remplacée de temps à autre.

Relevés : Lorsque cela est exigé par la loi, vous me ferez parvenir un relevé mensuel à l'égard du compte lorsque celui-ci comporte un solde débiteur ou créditeur à la fin de la

période de facturation ou si le solde du compte a été réglé intégralement au cours de la période de facturation. Lorsque je m'inscrirai pour obtenir l'accès numérique, je devrai accepter de ne recevoir les relevés mensuels et des avis juridiques que par voie électronique si je ne l'ai pas déjà fait. Je pourrai modifier mes préférences de livraison à tout moment après inscription en gérant les paramètres électroniques de mon compte.

Déclaration relative aux coûts : En ce qui a trait à la présente demande, j'ai lu la déclaration relative aux coûts énoncée à la fin de la convention du titulaire de carte qui m'est fournie en même temps que la présente demande et je suis d'accord avec les modalités de cette déclaration.

Tous les demandeurs doivent avoir atteint la majorité dans la province ou le territoire où ils résident et doivent être des résidents permanents du Canada.

Les offres de cartes de crédit sont destinées aux résidents du Canada, et les individus résidant hors du Canada ne peuvent s'en prévaloir.

Pour contribuer à la prévention du blanchiment d'argent et du financement des activités terroristes, les lois de nombreux territoires, tout comme la politique de Citi, exigent que Citi obtienne, vérifie et enregistre des renseignements permettant d'établir l'identité de chaque personne procédant à l'ouverture d'un compte.

Ce que cela signifie pour moi :

Lorsque j'ouvrirai un compte, vous me demanderez mes nom, adresse, date de naissance et d'autres informations qui vous permettront d'établir mon identité. Vous pourriez aussi me demander de vous montrer une pièce d'identité avec photo ou d'autres documents établissant mon identité.

CONVENTION DU TITULAIRE DE CARTE

1. **Définitions :** Les termes et expressions suivants de la présente convention et dans la déclaration de coûts doivent être interprétés par le lecteur comme suit.

« **Je** », « **me** », « **moi** », « **ma** », « **mon** » et « **mes** » désignent le particulier qui a signé la demande de compte et de carte à titre de demandeur;

« **vous** », « **votre** » et « **vos** » désignent Cartes Citi Canada Inc.

Par ailleurs, dans le cadre de la présente convention du titulaire de carte et dans la déclaration de coûts,

« **achat** » désigne un achat de biens et(ou) de services qui est imputé au compte et effectué au moyen de ma carte ou d'un chèque ou en lien avec ma carte;

« **achat PCC portant intérêt** » désigne un achat effectué aux termes du programme Crédit classique, inscrit pour la première fois sur un relevé de compte et non réglé intégralement à la date d'échéance précisée sur le relevé;

« **achat PCP portant intérêt** » désigne un achat effectué aux termes du programme Crédit plus, inscrit pour la première fois sur un relevé de compte et non réglé conformément au calendrier de paiement précisé dans ce relevé ou qui n'est pas intégralement réglé au plus tard à la date d'expiration de toute période d'exonération ou de report des intérêts applicable à la dette à laquelle cet achat est relié, selon le cas;

« **carte** » désigne la carte de crédit que vous avez émise à mon nom au titre du compte, toute carte de crédit additionnelle émise à des utilisateurs autorisés à ma demande, ainsi que toute carte de crédit de renouvellement et de remplacement s'y rapportant;

« **compte** » désigne le compte de crédit renouvelable que vous avez ouvert à mon nom et auquel toute dette est imputée;

« **date d'échéance** » désigne la date ainsi désignée sur le relevé de compte [soit la date tombant **25** jours après la date du relevé indiquée sur le relevé de compte];

« **date du relevé** » désigne la date ainsi désignée sur le relevé de compte;

« **déclaration de coûts** » désigne la déclaration de coûts jointe à la présente convention ou indiquée dans tout autre document ou relevé que vous pouvez me faire parvenir de temps à autre;

« **demande** » désigne la demande de compte et de carte qui vous est soumise;

« **dette** » désigne tous les montants imputés au compte au moyen de cartes ou en lien avec des cartes, ce qui comprend les achats, les intérêts, les frais de service et les autres frais;

« **facture de vente** » désigne la facture relative à un achat, dont les données sont entrées par un commerçant et qui peut porter ma signature;

« **limite de crédit** » désigne le montant maximal de dette pouvant demeurer en souffrance et impayé sur le compte à quelque moment que ce soit;

« **nouveau solde** » désigne le montant ainsi désigné sur le relevé de compte;

« **numéro d'identification personnel** » désigne le code que vous m'avez assigné;

« **paiement minimum exigible** » désigne le montant ainsi désigné sur le relevé de compte;

« **programme Crédit classique** » désigne un programme de financement standard (comme l'indiquent les relevés de compte) aux termes duquel un achat est effectué et peut devenir un achat PCC portant intérêt;

« **programme Crédit plus** » désigne un programme de financement spécial (comme l'indiquent les relevés de compte) aux termes duquel un achat est effectué et peut devenir un achat PCP portant intérêt;

« **relevé de compte** » désigne le relevé de compte écrit produit par vous de temps à autre à mon intention;

« **solde portant intérêt** » désigne le solde impayé de l'encours de la dette portée au compte, ce solde étant constitué de toute combinaison de ce qui suit : achats PCC portant intérêt ou achats PCP portant intérêt, intérêts, frais de service et autres frais;

« **taux d'intérêt** » (au Québec, le taux de crédit) désigne le taux d'intérêt annuel en pourcentage spécifié dans la déclaration de coûts, ainsi que sur tout relevé de compte concernant le solde portant intérêt;

« **taux de change** » désigne, pour une monnaie étrangère donnée (p. ex. le dollar américain), le taux de change que vous fixez de temps à autre aux fins de la conversion en dollars canadiens du montant d'un achat ou de toute autre opération effectuée dans cette monnaie étrangère; et

« **utilisateur autorisé** » désigne toute personne à l'égard de laquelle vous avez accepté ma demande visant à autoriser cette personne à utiliser mon compte.

Je conviens avec vous de ce qui suit :

2. **Modalités générales de la convention** : La présente convention et la déclaration de coûts s'appliquent au compte et à ma carte. Elle remplace toute convention du titulaire de carte intervenue antérieurement entre vous et moi à l'égard du compte et de ma carte.

Le fait pour le compte d'être utilisé ou pour ma carte d'être signé, utilisé ou accepté par moi signifie que j'ai reçu la présente convention et la déclaration de coûts et que je les ai lues et signifie également que j'ai compris l'ensemble du contenu de la présente convention et de la déclaration de coûts et que j'ai convenu avec vous de toutes les dispositions de celles-ci.

3. **Propriété de la carte et utilisateurs autorisés** : Vous êtes propriétaire de ma carte et nul autre que moi n'a le droit d'utiliser ma carte. Je n'ai pas le droit de céder ou de transférer la présente convention, le compte ou ma carte à qui que ce soit. Je peux

demander des cartes additionnelles pour des utilisateurs autorisés en communiquant avec vous. Je dois vous payer les frais que les utilisateurs autorisés imputent au compte, même si je n'avais pas l'intention d'être responsable de ces frais. J'accepte que les utilisateurs autorisés puissent recevoir des renseignements au sujet du compte, sous réserve des limitations que vous imposez, et j'en conviens. Je reconnais que je dois vous aviser et récupérer la carte d'un utilisateur autorisé si je ne veux plus qu'un utilisateur autorisé utilise mon compte.

4. **Perte ou vol de carte :** Si ma carte est perdue ou volée ou si je suspecte qu'elle a été perdue ou volée, j'ai l'obligation de vous le signaler immédiatement en vous appelant au numéro de téléphone indiqué sur chaque relevé de compte et en vous écrivant à l'adresse indiquée à l'article **18** ci-après.

Si ma carte est perdue ou volée, je suis responsable envers vous de ce qui suit :

1. toute dette, jusqu'à concurrence de **50,00 \$**, résultant de la perte ou du vol de ma carte avant que je vous aie signalé cette perte ou ce vol, que ce soit le résultat d'une ou de plusieurs opérations sur le compte effectuées avec ma carte ou avec le numéro du compte;
2. sauf si je suis un(e) résident(e) du Québec, toute dette résultant de la perte ou du vol de ma carte survenu avant que je vous aie signalé cette perte ou ce vol, que ce soit le résultat d'une ou de plusieurs opérations sur le compte effectuées avec ma carte et mon numéro d'identification personnel utilisés conjointement pour effectuer cette ou ces opérations.

Je ne serai pas responsable envers vous de quelque dette résultant de la perte ou du vol de ma carte contractée après que je vous aie signalé cette perte ou ce vol.

Résidents du Québec : Je reconnais que la responsabilité maximum par suite du vol ou de la perte de ma carte est de **50,00 \$**, et que je suis responsable de toutes les transactions pour lesquelles j'ai commis une faute grave quant à la protection du numéro d'identification personnel de ma carte.

5. **Limite de crédit :** Vous établirez une limite de crédit pour le compte et vous pourrez la modifier périodiquement, conformément à la législation en vigueur. Vous m'indiquerez la limite de crédit actuelle sur chaque relevé de compte. Je verrai à ce que la dette ne dépasse à aucun moment la limite de crédit. Toutefois, vous pourrez permettre un dépassement de la limite de crédit fixée par vous de temps à autre (sans que ce soit pour vous une obligation, même si vous l'avez déjà fait auparavant). Si je suis un(e) résident(e) du Québec, vous m'aviserez comme l'exige la loi en vigueur lorsque je dépasse ma limite de crédit. Je comprends qu'en cas de

dépassement de la limite de crédit, l'utilisation de ma carte et du compte peut être suspendue à votre discrétion.

6. **Relevé de compte :** Lorsque cela est requis par la loi, vous m'enverrez un relevé de compte tous les mois si mon compte affiche un solde débiteur ou créditeur à la fin de la période de facturation, ou si le solde du compte a été intégralement acquitté au cours de la période de facturation. Lorsque je m'inscrirai pour obtenir l'accès numérique, je devrai accepter de ne recevoir les relevés mensuels et des avis juridiques que par voie électronique si je ne l'ai pas déjà fait. Je pourrai modifier mes préférences de livraison à tout moment après inscription en gérant les paramètres électroniques de mon compte.

Il est de ma responsabilité de vous aviser rapidement de tout changement d'adresse pour assurer la livraison des relevés mensuels à l'adresse appropriée.

7. **Responsabilité à l'égard de la dette :** Sous réserve de l'article 4., je serai responsable envers vous de toute dette imputée au compte, quelle que soit la façon dont celle-ci l'a été et peu importe par qui, même si vous me faites parvenir les relevés de compte. S'il y a un ou plusieurs utilisateurs autorisés, je serai responsable envers vous de la dette, ainsi que de tout ce dont j'ai convenu avec vous aux termes de la présente convention.

8. **Paielement de la dette :**

1. À moins d'autres dispositions dans le présent article 8. et sous réserve de l'article 15., je peux rembourser la dette que je vous dois intégralement ou partiellement à quelque moment que ce soit.
2. *Programme Crédit classique :* Pour une dette contractée aux termes du programme Crédit classique, je dois, afin de maintenir le compte à jour, effectuer un des paiements suivants pour rembourser la dette indiquée sur chaque relevé de compte, et ce, au plus tard à la date d'échéance qui est aussi précisée sur le relevé de compte :
 1. un paiement de l'intégralité du nouveau solde figurant sur le relevé de compte de la dernière période de facturation pour le programme Crédit classique si ce nouveau solde est inférieur à **10,00 \$**, ou
 2. un paiement d'un montant au moins égal au paiement minimum exigible figurant sur le relevé de compte de la dernière période de facturation pour le programme Crédit classique.

Le paiement minimum exigible aux termes de l'alinéa 8.(b)(ii) est égal à :

3. sauf si vous êtes un(e) résident(e) du Québec, **1,0 %** du montant total des achats non réglés figurant sur les relevés de compte qui sont antérieurs au relevé de compte de la dernière période de facturation et du montant des nouveaux achats non réglés figurant sur le relevé de compte de la dernière période de facturation (ces montants comprenant également les intérêts connexes, plus les frais de service et les autres charges), tel que déterminé pour chacun à la date du relevé applicable au relevé de compte de la dernière période de facturation, plus les intérêts, et les autres charges, le cas échéant; ou
4. **10,00 \$**, si ce montant est plus élevé, plus, dans chaque cas, tout montant en souffrance figurant sur pareil relevé de compte. Si vous êtes un(e) résident(e) du Québec, le pourcentage mensuel minimum utilisé pour calculer le paiement minimum est égal à **5 %** du nouveau solde.
5. *Programmes Crédit plus* : Pour une dette contractée aux termes d'un programme Crédit plus, je dois, afin de maintenir le compte à jour, effectuer un des paiements suivants pour rembourser la dette indiquée sur chaque relevé de compte, et ce, au plus tard à la date d'échéance :
 1. un paiement de l'intégralité du nouveau solde figurant sur le relevé de compte de la dernière période de facturation pour le programme Crédit plus si ce nouveau solde est inférieur à **10,00 \$**, ou
 2. un paiement d'un montant au moins égal au paiement minimum exigible figurant sur le relevé de compte de la dernière période de facturation pour le programme Crédit plus.

Le paiement minimum exigible aux termes de l'alinéa **8.(c)(ii)** est égal au paiement mensuel ou autre paiement périodique (y compris tout paiement global) du nouveau solde de la dette contractée aux termes du programme Crédit plus figurant sur les relevés de compte où est inscrit le nouveau solde dû, plus tout paiement minimum exigible indiqué sur les relevés de compte antérieurs.

6. Pour maintenir le compte à jour, je dois également rembourser immédiatement le montant de toute dette qui dépasse la limite de crédit. Je dois verser cet excédent même si vous ne m'avez pas encore envoyé un relevé de compte sur lequel ce montant supplémentaire est inscrit. [Je peux demander que la limite de crédit soit haussée en contactant votre Centre des cartes.]

7. Je dois en tout temps maintenir le compte à jour même si, pour quelque raison que ce soit, vous n'avez pas pu m'envoyer à temps, ou du tout, un ou plusieurs relevés de compte. Afin de me conformer au présent article, je dois, pendant une telle période de retard ou d'interruption, communiquer au moins une fois par mois avec votre Centre des cartes pour obtenir tous les renseignements de paiement que je ne possède pas et que j'ai besoin de connaître.

9. Frais d'intérêts :

1. *Programme Crédit classique :* Sous réserve de l'alinéa **9.(b)**, je ne paierai pas d'intérêts sur le montant de tout achat effectué aux termes du programme Crédit classique inscrit pour la première fois sur un relevé de compte et intégralement réglé avant la date d'expiration du délai de grâce de **25** jours, soit la date d'échéance indiquée sur le relevé de compte, à condition que toute autre dette figurant sur le relevé de compte contractée aux termes du programme Crédit classique soit également réglée intégralement au plus tard à la date d'échéance. Si toutefois cet achat et cette dette ne sont pas réglés conformément à ce qui précède, l'achat deviendra un achat PCC portant intérêt, auquel des frais d'intérêts s'appliqueront, et tout achat aux termes du programme Crédit plus deviendra, à votre choix, immédiatement un achat PCP portant intérêt.

Je paierai l'intérêt sur tout achat PCC portant intérêt, de la manière décrite à l'alinéa **(b)**.

2. *Programmes Crédit plus :*

1. *Option comme au comptant :* Sous réserve de l'alinéa **9.(a)**, l'intérêt s'accumulera sur le montant de tout achat auquel s'applique l'option comme au comptant à compter du début de la période de report des frais d'intérêts qui y est applicable et qui est indiquée sur les relevés de compte. Chaque mois de la période de report des frais d'intérêts, je devrai acquitter le paiement minimum exigible à la date d'échéance.

Si je rembourse intégralement la dette relative à cet achat au plus tard à la date d'expiration figurant sur les relevés de compte, qui correspond au dernier jour de la période de report des frais d'intérêts, je bénéficierai d'une dispense de paiement de tous ces intérêts, et aucuns frais d'intérêts ne s'appliqueront à l'achat.

Toutefois, si je ne verse pas le paiement minimum exigible à la date d'échéance au cours de chaque mois de la période de report des intérêts, tous les intérêts alors courus seront

calculés sur l'achat, et les intérêts continueront de courir et d'être payables sur ce montant jusqu'à réception du règlement intégral.

2. ***(Non disponible pour les résidents du Québec) Option comme au comptant sans paiement :*** Sous réserve de l'alinéa **9.(a)**, je ne paierai pas d'intérêts sur le montant de tout achat effectué aux termes du programme Crédit plus assorti de l'option comme au comptant sans paiement pendant la période de report des frais d'intérêts qui y est applicable et qui est indiquée sur les relevés de compte, à condition que la dette relative à l'achat soit intégralement remboursée au plus tard à la date d'expiration figurant sur les relevés de compte, cette date correspondant au dernier jour de la période de report des frais d'intérêts.

En revanche, si au plus tard à la date d'expiration applicable je ne rembourse pas intégralement la dette relative à cet achat ou si j'ometts de faire tout autre paiement requis à l'égard de toute autre dette contractée aux termes de tout programme Crédit classique ou de tout autre programme Crédit plus, tous les intérêts courus seront alors comptabilisés à l'égard de cet achat et leur total deviendra, à votre choix, immédiatement un achat PCP portant intérêt auquel s'appliqueront alors des frais d'intérêts.

Sauf indication contraire aux clauses **(i)** et **(ii)**, je paierai l'intérêt sur le solde impayé de la dette pour l'achat décrit la clause **(i)** ou **(ii)** qui demeure impayé après l'expiration de la période de report des frais d'intérêts qui y est applicable et qui est indiquée sur ces relevés de compte. À l'expiration de la période de report des frais d'intérêts, ce solde impayé deviendra un achat PCP portant intérêt auquel s'appliqueront alors des frais d'intérêts.

3. ***Caractéristique du plan de versements égaux :*** Sous réserve de la section **9.(a)**, les versements égaux sont calculés en divisant le montant total de tout achat auquel la caractéristique s'applique plus les intérêts liés (calculés au taux d'intérêt annuel spécifié applicable jusqu'à l'échéance de la période promotionnelle connexe) par le nombre de mois que compte une telle période promotionnelle. Les intérêts courront au taux annuel spécifié à compter de la date de tout Achat jusqu'à la fin de la période promotionnelle, à condition que vous régliez chaque Paiement minimum exigible avant la Date d'échéance de paiement au cours de chacun des mois de la période promotionnelle. Cependant, si vous n'effectuez pas ces paiements ou si vous n'effectuez pas tout autre paiement requis sur toute autre dette à laquelle un plan de financement régulier ou un autre plan de

financement spécial s'applique, alors le solde impayé d'un tel achat pourra, à notre discrétion, immédiatement devenir un achat du plan de financement spécial portant intérêt sur lesquels des frais d'intérêt s'appliqueront alors.

Sauf indication contraire dans ce qui précède, je paierai l'intérêt sur le solde impayé de la dette relative à un achat décrit ci-dessus qui demeure impayé après l'expiration ou la résiliation de la période de paiements égaux qui y est applicable et qui est indiquée sur ces relevés de compte. À l'expiration ou à la résiliation de la période de paiements égaux, le solde impayé de la dette deviendra un achat PCP portant intérêt auquel s'appliqueront alors des frais d'intérêts.

4. ***(Non disponible pour les résidents du Québec) Option taux d'intérêt préférentiel*** : Sous réserve de l'alinéa 9.(a), je paierai des intérêts sur le montant de tout achat effectué aux termes du programme Crédit plus assorti de l'option taux d'intérêt préférentiel à partir du moment où celui-ci est imputé au compte jusqu'à l'expiration de la période d'application du taux d'intérêt préférentiel indiquée pour ce montant sur les relevés de compte, au taux d'intérêt préférentiel annuel également indiqué pour ce montant sur les relevés de compte, à condition que chaque paiement périodique de la dette relative à l'achat (la date de paiement, le cas échéant, étant précisée dans le calendrier de paiement figurant sur ces relevés de compte) ait été effectué au plus tard à la date d'échéance au cours de la période d'application du taux d'intérêt préférentiel. En revanche, si j'omets d'effectuer un paiement périodique exigé pendant la période d'application du taux d'intérêt préférentiel conformément à ce qui précède, le solde impayé de la dette en souffrance à ce moment-là deviendra immédiatement un achat PCP portant intérêt auquel s'appliqueront des frais d'intérêts calculés au taux d'intérêt défini aux présentes et chaque achat effectué aux termes de tout autre programme Crédit plus ou de tout programme Crédit classique deviendra, à votre choix, immédiatement un achat PCP portant intérêt ou un achat PCC portant intérêt, selon le cas.

Sauf indication contraire dans ce qui précède, je paierai l'intérêt sur le solde impayé de la dette pour l'achat précité demeurant dû après l'expiration de la période d'application du taux d'intérêt préférentiel qui y est applicable et qui est indiquée sur les relevés de compte, au taux d'intérêt défini aux présentes. À l'expiration de cette période d'application du taux

d'intérêt préférentiel, le solde impayé deviendra un achat PCP portant intérêt auquel s'appliqueront des frais d'intérêts correspondant au taux d'intérêt défini aux présentes.

Je paierai des intérêts sur tout achat PCP portant intérêt de la manière décrite à l'alinéa **9.(d)** ci-dessous.

3. *Frais d'intérêts, frais de service et autres frais* : Je ne paierai pas d'intérêts sur les frais d'intérêts, frais de service ou autres frais inscrits pour la première fois sur un relevé de compte et réglés intégralement au plus tard à la date d'échéance indiquée sur ce relevé, à condition que toute autre dette figurant sur le relevé de compte associée à tout programme Crédit classique et que tous les achats PCP portant intérêt et figurant sur le relevé de compte soient aussi intégralement remboursés au plus tard à la date d'échéance. En revanche, si ces frais d'intérêts, frais de service ou autres frais, cette dette ou ces achats PCP portant intérêt ne sont pas payés conformément à ce qui précède, la portion impayée de ces frais d'intérêts, frais de service ou autres frais sera alors incorporée au solde portant intérêt, auquel s'appliqueront alors des frais d'intérêts.
4. *Solde portant intérêt* : Je paierai des intérêts sur le solde portant intérêt, au taux d'intérêt défini aux présentes, alors en vigueur, conformément aux modalités énoncées ci-après, ainsi qu'à l'alinéa **9.(e)**.

Vous me facturerez des frais d'intérêts :

1. sur chaque achat PCP portant intérêt, à compter de la date d'inscription initiale du montant correspondant sur un relevé de compte (inclusivement), jusqu'à la date à laquelle vous recevez le remboursement intégral du solde portant intérêt;
2. sur chaque achat PCP portant intérêt effectué aux termes d'un programme Crédit plus assorti d'une option comme au comptant ou programme de paiements égaux, à compter de la date d'inscription initiale du montant correspondant sur un relevé de compte (inclusivement), jusqu'à la date à laquelle vous recevez le remboursement intégral du solde portant intérêt; et
3. sur le montant impayé de tous intérêts, frais de service et autres frais, à compter du jour où ce montant est incorporé au solde portant intérêt conformément à l'alinéa **9.(c)** (inclusivement), jusqu'à la date à laquelle vous recevez le remboursement intégral du solde portant intérêt.

5. *Calcul des frais d'intérêts* : Les frais d'intérêts exigés par vous sur le solde portant intérêt sont calculés en multipliant d'abord la moyenne quotidienne du solde portant intérêt (ou le solde portant intérêt du mois précédent, là où la loi l'exige) par le taux d'intérêt défini aux présentes alors en vigueur, puis en multipliant le produit ainsi obtenu par une fraction constituée du nombre de jours compris dans la période associée au relevé de compte sur lequel figurent les frais d'intérêts, sur le nombre de jours que compte une année de **365** jours. Pour déterminer la moyenne quotidienne du solde portant intérêt, vous prenez le solde quotidien du solde portant intérêt, tel qu'établi au début de chaque journée de la période couverte par le relevé de compte, vous en soustrayez tout paiement ou crédit et y ajoutez tout nouveau montant qui s'agrége ce jour-là au solde portant intérêt. Ensuite, vous additionnez tous les soldes quotidiens inclus dans la période que couvre le relevé de compte, puis divisez ce total par le nombre de jours compris dans cette période.

(*Si la loi l'exige, au lieu de la moyenne quotidienne du solde portant intérêt, vous utiliserez le solde portant intérêt du mois précédent).

Pour toute période couverte par un relevé de compte, vous porterez au débit du compte les frais d'intérêts au titre du solde portant intérêt que je devrai à la fin de cette période.

10. **Affectation des paiements** : Si je paie plus que le paiement minimum exigible en tout temps, vous appliquerez d'abord le paiement excédentaire aux achats dont les taux d'intérêt sont les plus élevés avant ceux dont les taux d'intérêt sont plus bas.

Tout paiement doit être fait en monnaie ayant cours légal au moment de ce paiement, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement avec vous. En outre, le simple écoulement du délai fixé pour l'exécution d'une obligation aux termes de la présente convention constituera un cas de défaut de ma part.

11. Frais de service et autres frais; opérations en monnaie étrangère :

1. *Frais de service et autres frais* : Je dois payer tous les frais de service et les es frais applicables au compte, conformément à ce qui est spécifié dans la déclaration de coûts et dans tout document ou autre déclaration écrite que vous pourrez me faire parvenir à l'occasion. Dès que j'engagerai ces frais, vous les porterez au débit du compte.
2. *Opérations en monnaie étrangère* : Ce qui me sera imputé par vous le sera en dollars canadiens. Si je fais un achat ou si j'effectue toute autre opération sur le compte (retour d'un achat, notamment) en monnaie étrangère, vous

convertirez en dollars canadiens le montant de l'opération (ainsi que les frais de conversion qui me sont imputables pour pareille opération en monnaie étrangère aux termes de la déclaration de coûts) en appliquant le taux de change en vigueur le jour où cet achat ou cette autre opération sera traité par vous. Après sa conversion, l'opération sera portée au débit (ou, dans le cas d'un retour, au crédit) du compte, en dollars canadiens.

12. **Guichets automatiques bancaires :** Si vous m'offrez des services de guichet automatique bancaire, je pourrai utiliser ma carte en conjonction avec mon numéro d'identification personnel pour effectuer des opérations sur le compte aux guichets automatiques bancaires et terminaux que vous exploitez, ainsi qu'aux autres guichets automatiques bancaires et terminaux que vous pourrez désigner de temps à autre, à condition de respecter mon entente avec vous régissant l'utilisation de mon numéro d'identification personnel.
13. **Dette contractée sans utiliser de carte :** Si je contracte une dette auprès d'un commerçant sans présenter ma carte (par exemple, dans le cas d'une commande par voie postale ou téléphonique, notamment), cette opération aura le même effet juridique que si j'avais présenté ma carte et signé une facture de vente.
14. **Modifications à la présente convention ou à la déclaration de divulgation :** Vous pouvez proposer à tout moment de modifier, de façon permanente ou temporaire, toute modalité de la convention ou de la déclaration de divulgation (y compris le taux d'intérêt, les frais de service et autres frais relatifs au compte qui sont énoncés ou mentionnés dans la convention et/ou la déclaration de divulgation), et je recevrai un préavis d'au moins **30** jours avant tout avis écrit de chaque changement, ledit avis étant adressé à ma dernière adresse figurant dans vos dossiers. Je peux refuser toute modification et résilier le présent contrat sans frais, pénalité ou indemnité d'annulation en vous faisant parvenir un avis de mon refus dans les **30** jours suivant la date d'entrée en vigueur de la modification si ladite modification entraîne une augmentation de mon obligation ou une réduction de votre obligation, auquel cas je dois payer le solde dû conformément aux modalités de la présente entente.
15. **Résiliation :**
 1. La présente convention peut être résiliée par vous ou par moi et vous pouvez en tout temps sans préavis supprimer les droits et privilèges associés à ma carte et au compte. Le cas échéant, je devrai immédiatement rembourser toute dette et vous retourner ma carte.

2. Si j'ometts de remplir mes obligations aux termes de la présente convention, je serai responsable envers vous :

1. de tous les frais judiciaires et les honoraires d'avocat et frais juridiques raisonnables (sur une base avocat-client) que vous engagez dans le cadre de toute procédure juridique visant à recouvrer toute dette; et
2. de tous frais et débours que vous engagez en vue de récupérer ma carte.

La disposition qui suit s'applique uniquement à moi si l'adresse de facturation de mon compte est située au Québec :

MENTION EXIGÉE PAR LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

(Clause de déchéance du bénéfice du terme)

Avant de se prévaloir de cette clause, le commerçant doit expédier au consommateur un avis écrit et, à moins d'en être exempté conformément à l'article **69** du Règlement général, un état de compte.

Dans les **30** jours qui suivent la réception par le consommateur de l'avis et, s'il y a lieu, de l'état de compte, le consommateur peut :

3. soit remédier au fait qu'il est en défaut;
4. soit présenter une requête au tribunal pour faire modifier les modalités de paiement prévues au présent contrat.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles **104 à 110** de la Loi sur la protection du consommateur (c. P-**40.1**) de même que l'article **69** du Règlement général adopté en vertu de cette Loi et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

16. Problèmes relatifs à un achat : Vous ne serez aucunement responsable de quelque difficulté que je pourrais rencontrer dans le cadre d'un achat quel qu'il soit. Même en cas de problème ou de différend avec un commerçant relativement à un achat, je dois quand même rembourser toute dette, comme l'exige la présente convention, et régler le problème ou le différend directement avec le commerçant. Vous ne serez pas non plus responsable du fait qu'à quelque moment que ce soit, un commerçant n'accepte pas ma carte ni de tout autre problème ou différend que je pourrais avoir avec un commerçant.

17. **Vérification du compte :** Je dois examiner sans délai tout relevé de compte, ainsi que les opérations et soldes qui y sont inscrits.

Je dois vous signaler par écrit toute erreur, omission ou opposition ayant trait à un relevé de compte, à une opération ou à un solde y figurant, et ce, dans les **30** jours de la date de ce relevé de compte.

Si je ne vous ai pas adressé d'avis d'erreur, d'omission ou d'opposition tel que requis, vous êtes en droit de considérer comme complet, exact et irrévocable tout relevé de compte, inscription ou solde et vous serez libéré de toute réclamation de ma part concernant pareils relevés, inscriptions et soldes.

18. **Demandes de renseignements / cartes perdues ou volées :** Pour obtenir des renseignements ou pour signaler la perte ou le vol d'une carte, je peux composer le numéro **1 800 747-3787** (numéro sans frais en Amérique du Nord).

19. **Langue :** Vous et moi avons expressément demandé que ce contrat et tout document y afférent, y compris tout avis, soient rédigés en langue anglaise. You and I have expressly requested that this Agreement and all related documents, including notices, be drawn up in the English language.

20. **(Applicables au Québec seulement) Modalités supplémentaires :** Le présent article ne s'applique à moi que si l'adresse de facturation de mon compte est située au Québec :

MENTION EXIGÉE PAR LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

(Contrat de crédit ouvert pour l'utilisation d'une carte de crédit)

1. Si le consommateur utilise la totalité ou une partie du crédit accordé pour effectuer le paiement total ou partiel d'un achat ou d'une transaction de location de biens ou de services, le consommateur peut, si le contrat de crédit variable a été conclu dans le cadre de la réalisation et en rapport avec la vente, la location ou le contrat de service, et si le commerçant et le prestataire du crédit ouvert ont collaboré en vue d'accorder du crédit, invoquer à l'égard du prêteur tout motif de recours possible à l'encontre du commerçant qui est le fournisseur, le bailleur, l'entrepreneur ou le prestataire de services.

Le consommateur peut également, dans les circonstances décrites au premier paragraphe, invoquer à l'égard du prestataire du crédit variable ou du cessionnaire du commerçant tout droit pouvant être revendiqué à l'encontre du commerçant qui est le fournisseur, le bailleur, l'entrepreneur ou le prestataire de services si ce commerçant n'est plus en activité ou ne détient aucun actif au Québec, s'il est insolvable ou s'il est déclaré

en faillite. Le prestataire du crédit variable ou son cessionnaire devient alors responsable de l'exécution des obligations du commerçant qui est le fournisseur, le bailleur, l'entrepreneur ou le prestataire de services jusqu'à concurrence, selon les cas, du montant de la dette dont il est redevable à l'égard du prestataire du crédit variable au moment de la conclusion du contrat, du montant de la dette dont il était redevable à l'égard du cessionnaire au moment où elle lui a été accordée ou du paiement reçu par le prestataire du crédit ouvert s'il a cédé la dette.

2. Un consommateur qui est solidairement responsable avec un autre consommateur des obligations découlant d'un contrat de crédit ouvert sera dégagé de ses obligations découlant de toute utilisation du compte de crédit variable après avoir avisé par écrit le commerçant qu'il n'utilisera plus le crédit consenti et qu'il n'a plus l'intention d'être solidairement responsable de l'utilisation future par l'autre consommateur du crédit consenti à l'avance, et après avoir fourni au commerçant, à cette occasion, la preuve qu'il a informé l'autre consommateur en lui envoyant un avis écrit à cet effet à sa dernière adresse connue ou à son adresse technologique.

Tout paiement subséquent effectué par le consommateur devra être imputé aux dettes contractées avant l'envoi de l'avis au commerçant.

3. Un consommateur qui a conclu avec un commerçant une entente de paiement préautorisé, en vertu de laquelle les paiements sont imputés sur le crédit obtenu en vertu d'un contrat de carte de crédit, peut mettre fin au contrat à tout moment en envoyant un avis au commerçant.

À réception de l'avis, le commerçant doit cesser de percevoir les paiements préautorisés.

À réception d'une copie de l'avis, l'émetteur de la carte doit cesser de débiter le compte du consommateur pour effectuer des paiements au commerçant.

4. Le consommateur n'est pas responsable des dettes résultant de l'utilisation d'une carte de crédit par une tierce personne après que l'émetteur de la carte ait été avisé, par quelque moyen que ce soit, de la perte, du vol ou de l'utilisation frauduleuse de la carte ou de toute autre utilisation non autorisée par le consommateur. Même en l'absence d'avis, la responsabilité des consommateurs à l'égard de l'utilisation non autorisée d'une carte de crédit sera limitée à **50 \$**. Le consommateur sera tenu responsable des pertes subies par l'émetteur de la carte si ce dernier prouve qu'il a commis une faute grave quant à la protection de son numéro d'identification personnelle associé.
5. Le commerçant est tenu d'envoyer un relevé de compte au consommateur sans délai à la fin de chaque période. Le commerçant n'est pas tenu d'envoyer un relevé

de compte au consommateur à la fin d'une période si aucune avance ni aucun paiement n'est intervenu pendant la période et que le solde impayé à la fin de la période est nul.

6. Si le consommateur effectue un paiement au moins égal au solde impayé à la fin de la période précédente dans les **21** jours suivant la date de la fin de la période, aucuns frais de crédit ne peuvent être imputés au consommateur sur ce solde impayé, sauf en ce qui concerne les avances en argent. Dans le cas d'une avance de fonds, des frais peuvent être imputés de la date de l'avance jusqu'à la date du paiement.
7. Le consommateur peut demander au commerçant d'envoyer sans frais une copie des pièces justificatives de chacune des transactions imputées au compte pendant la période visée par le relevé. Le commerçant est tenu de faire parvenir la copie des justificatifs demandés dans les **60** jours suivant la date d'envoi de la demande du consommateur.
8. Tant que le consommateur n'a pas reçu un relevé de compte à son adresse postale ou à son adresse technologique si le consommateur l'a expressément autorisé, le commerçant ne saurait réclamer de frais de crédit sur le solde impayé, sauf en ce qui concerne les avances en argent.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles **103.1, 122.1, 123, 123.1, 124, 126, 126.2, 126.3, 127** et **127.1** de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

DÉCLARATION DE COÛTS

1. **Disposition d'ordre général :** La présente déclaration de coûts s'applique au compte et à chaque carte que vous avez émise au titre du compte.
2. **Taux d'intérêt :** Le taux d'intérêt (au Québec, le taux de crédit) est de **21,50 %** par an. Voici quelques exemples de coûts d'emprunt à ce taux d'intérêt (en supposant que la période couverte par un relevé de compte est de **30** jours) :

<i>Si votre solde moyen est de :</i>	<i>Vos frais de crédit mensuels au taux d'intérêt annuel de 21,50 % seront de :</i>	<i>Vos frais de crédit mensuels au taux d'intérêt annuel de 23,25 % seront de :</i>

100,00 \$	1,79 \$	1,94 \$
800,00 \$	14,33 \$	15,50 \$
1 400,00 \$	25,08 \$	27,13 \$
2 000,00 \$	35,83 \$	38,75 \$

3. **Frais de service et autres frais :** Les frais de service et autres frais suivants s'appliquent au compte.

1. *Frais de service annuels* : Aucuns frais de service annuels.
2. *Frais pour chèque refusé* : Sauf pour les résidents du Québec, **20,00 \$** pour chaque chèque ou autre effet de paiement utilisé pour acquitter la dette et refusé par l'institution financière sur laquelle il est tiré. (Ces frais sont en sus des frais de service pour chèque ou autre effet sans provision.)
3. *Frais de copie de relevé* : Aucuns frais pour une copie du relevé de compte de la dernière période de facturation et **2,00 \$** pour une copie d'un relevé de compte de toute autre période de facturation.
4. *Frais de copie de facture de vente* : Aucuns frais pour une copie de facture de vente correspondant à une opération figurant dans le relevé de compte de la dernière période de facturation et **2,00 \$** pour chaque copie de facture de vente correspondant à une opération figurant dans un relevé de compte de toute autre période.
5. *Frais de conversion de monnaie étrangère* : Vous m'imputerez des frais de conversion de monnaie étrangère de **2 %** du montant de tout achat ou autre opération sur le compte dont la monnaie n'est pas le dollar canadien. Vous convertirez le montant de pareille opération et imputerez des frais de conversion de la monnaie étrangère en dollars canadiens de la manière décrite dans la convention du titulaire de carte conclue avec moi.
6. *Frais d'administration* : Là où les lois applicables le permettent (et sauf pour les résidents du Québec), vous pouvez exiger des frais d'administration en lien avec tout programme Crédit plus. Le cas échéant, ces frais d'administration seront divulgués dans des documents publicitaires s'y rapportant et, lorsque ces frais font l'objet d'un financement, ils seront

également divulgués dans le premier relevé de compte suivant le début du programme Crédit plus.

4. **Délai de grâce : 25** jours pour tout achat aux termes du programme Crédit classique inscrit sur un relevé de compte pour la première fois.
5. **Date d'entrée en vigueur des renseignements :** Les renseignements contenus dans la présente déclaration de coûts entrent en vigueur en date de votre relevé de novembre **2025**.

Le logo et la famille de marques de commerce déposées de Home Depot appartiennent à Home Depot International, Inc. Tous droits réservés. Utilisés sous licence.

© 2025 Cartes Citi Canada Inc.

72001QC 1125